

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par

M. Mathiasin, M. Lenormand et M. Serva

ARTICLE 4

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« à la date de la promulgation de la loi n° du visant à professionnaliser l'enseignement de la danse ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer au mot :

« enseignaient »

le mot :

« enseignent ».

III. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« jusqu'à cette date »

les mots :

« n° du visant à professionnaliser l'enseignement de la danse en tenant compte de la diversité des pratiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la possibilité de dispense à toutes les personnes ayant enseigné la danse pendant plus de 4 ans, indépendamment de la date de promulgation de la loi.

Ainsi, cette faculté sera ouverte à davantage de personnes.